



Règlement du vide grenier

Article 1.

Cette manifestation est organisée par l'APE Jean Moulin, au sein de l'école au 10 rue Lucien Nelle à Caen le 31 mai 2026.

L'accueil des exposants débute à partir de 7h00 et se termine à 18h00.

Le vide-grenier se tient avec l'accord de la ville de Caen et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2.

Le vide-grenier est réservé aux particuliers (non professionnels) pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés.

Les participants s'engagent à "n'avoir participé qu'à deux déballages de vente" conformément à l'article de la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3.

Toute personne devra lors de son inscription:

1. Justifier de son identité en joignant une copie lisible de la carte d'identité.
2. Joindre le présent règlement signé avec la mention "lu et approuvé".
3. Modalités de paiement :

Le paiement peut se faire en ligne.

Site internet d'inscription : <https://vide-grenier.venoix.fr/>

Le montant de l'inscription est fixé à 4€ par mètre linéaire.

Le présent dossier d'inscription est à renvoyer signé au moyen du site internet d'inscription.

Les réservations sont prises en compte au fur et à mesure de la réception du règlement et en fonction des places disponibles.

L'emplacement sera défini par l'Association des Parents d'Élèves.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné ou détruit selon la décision du particulier.

Article 4.

Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5.

L'installation se fera le dimanche 31 mai de 7h00 à 8h15 sur l'emplacement affecté par les bénévoles de l'APE. Passé 8h15, les véhicules n'auront plus l'autorisation de se déplacer et l'emplacement même réservé ne sera plus accessible en véhicule.

Dès leur arrivée, les exposants s'installent sur les emplacements qui leur sont attribués et ne peuvent en aucun cas les contester. Nous vous rappelons que les véhicules ne peuvent en aucun cas rester stationnés dans l'enceinte de l'école.

Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications.

En cas d'absence, le règlement des réservations sera conservé par l'association.

Article 6.

La clôture du vide-grenier se fera à 16h30. Les voitures seront autorisées à rentrer dans l'enceinte de l'école à compter de 17h00.

L'emplacement devra être débarrassé de tous les déchets et les invendus emportés au plus tard à 18h00. Les invendus ne pourront en aucun cas être déposés dans les poubelles de l'école Jean-Moulin.

Article 7.

L'événement se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie. L'APE se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 8.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsable des litiges quel qu'il soit, (exemples: pertes, casses ou détériorations).

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (exemples: vente d'animaux, armes, CD ou jeux gravés (copie), produits inflammables.)

Etant donné le caractère familial de cet événement, il ne sera pas admis d'objets pouvant s'apparenter à des armes, des objets tranchants ou pouvant exposer à un quelconque danger.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage corporel.

Article 9.

Toute personne ne se soumettant pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer, sera priée de quitter les lieux sans aucune possibilité de réclamation de remboursement.

De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaitent s'inscrire le jour de l'événement, pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

L'association des Parents d'Élèves Jean Moulin.

Fait à, le

(Signature avec les mentions "lu et approuvé")